

Déclaration des droits

Tous les prestataires de services de santé et toutes les équipes sanitaires de l'Ontario veillent à ce que les droits suivants des clients et/ou des patients soient pleinement respectés et encouragés :

Une personne qui reçoit un service communautaire mérite...



Respect et dignité

D'être traitée par le prestataire de services de manière **courtoise et respectueuse** et d'être à l'abri des abus physiques, sexuels, mentaux, émotionnels, verbaux et financiers de la part du prestataire.

Être traitée par le prestataire de services dans le **respect de la dignité et de la vie privée** de la personne et de manière à promouvoir son autonomie et sa participation à la prise de décision.

Être traitée par le prestataire de services d'une manière **qui reconnaisse l'individualité de** la personne et qui soit sensible et réponde aux besoins et aux préférences de la personne, y compris les préférences fondées sur des facteurs ethniques, spirituels, linguistiques, familiaux et culturels.

De recevoir des services de soins à domicile et de proximité sans discrimination fondée sur un motif interdit par le Code des droits de l'homme ou la Charte canadienne des droits et des libertés.

Un patient qui est membre des Premières nations, Métis ou Inuk a le droit de **recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire d'une manière culturellement sécuritaire**.

Déclaration des droits

Une personne qui reçoit un service communautaire mérite...



Collaboration

De participer à l'évaluation de leurs besoins, à l'élaboration de leur plan de service, à la réévaluation de leurs besoins et à la révision de leur plan de service.

De désigner une personne qui sera présente avec eux lors des évaluations.

De désigner une personne qui participera à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision de son plan de services.

De recevoir une aide pour coordonner leurs services de la part du prestataire de services de santé ou de l'Équipe Santé Ontario.



Autodétermination du risque

De donner ou de refuser son consentement à l'exécution d'un travail d'intérêt général.

De faire part de leurs préoccupations ou de recommander des changements en ce qui concerne les services de soins à domicile et de proximité qui leur sont fournis et les politiques et décisions qui affectent leurs intérêts, au prestataire de services de soins à domicile et de proximité, à l'Agence et à ses employés, aux fonctionnaires ou à toute autre personne, sans crainte d'ingérence, de coercition, de discrimination ou de représailles.

Déclaration des droits

Une personne qui reçoit un service communautaire mérite...



Des informations claires et accessibles sur leurs services de soins à domicile et de proximité.

D'être informé des lois, règles et politiques affectant le fonctionnement du prestataire du service de soins à domicile et de proximité, y compris la présente déclaration des droits du patient, et d'être informé, par écrit, des procédures de dépôt de plainte à l'encontre du prestataire.

Chaque prestataire de services de santé ou équipe de santé de l'Ontario veille à ce qu'une copie de la déclaration des droits du patient soit affichée dans ses locaux et sur son site web, ainsi que dans les locaux et sur le site web de ses prestataires de services de soins à domicile et en milieu communautaire.

La déclaration des droits du patient ne s'applique pas en ce qui concerne un fournisseur d'un service de soins à domicile et en milieu communautaire qui a été acheté par un particulier avec un financement fourni par un fournisseur de services de santé ou une équipe de santé de l'Ontario en vertu du paragraphe 21 (1.1) de la loi.

La Charte des droits des services de soins à domicile et en milieu communautaire fait partie du Règlement de l'Ontario 187/22 pris en application de la Loi de 2019 sur les soins de proximité.